



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-Préfecture de Saint-Paul
Bureau de la réglementation et de
la police administrative

Saint-Paul, le 05 NOV 2019

ARRÊTÉ n° 3455 / SP ST PAUL/BRPA
autorisant la commune de Saint-André
à créer une chambre funéraire

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles R 2223-74 à R 2223-79, R 2223-88, D 2223-80 à D 2223-87 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2267 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;
- VU** les délibérations du 31 janvier 2019 du conseil municipal de Saint-André et la décision N° 19/2019 de Monsieur le maire en date de 4 septembre 2019 ;
- VU** la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire présentée par la commune de Saint-André le 15 juin 2018 et complétée le 9 septembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) en sa séance du 31 octobre 2019.

SUR PROPOSITION du sous-préfet de Saint-Paul,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-André est autorisée à créer une chambre funéraire sur la parcelle AO 529 située sur son territoire, au 177 avenue Ile de France.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Saint-Paul et le maire de la commune de Saint-André sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la sous-préfète de Saint-Benoît.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul

Olivier TAINURIER